

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

DOCUMENT
19 DEC 1950

M. [] [] []

Distr.
RESTREINTE
SR/128
16 février 1950
Original: FRANCAIS

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA CENT VINGT-HUITIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, Genève,
le jeudi 16 février 1950, à 11 heures

Présents :

M. Palmer	(Etats-Unis)	Président
M. de Boisanger	(France)	
M. Yalcin	(Turquie)	
M. de Azcarate		Secrétaire principal

Rapport du Président du Comité mixte sur les avoirs arabes bloqués

Le SECRETAIRE PRINCIPAL, parlant en qualité de Président du Comité mixte, rend compte de la réunion de ce Comité qui a eu lieu la veille. Au cours d'une courte séance qui s'est développée normalement, le Comité a adopté un rapport qu'il a soumis pour approbation au Comité général. Ce rapport constate l'accord des membres arabe et israélien du Comité mixte sur les principes de la procédure proposée par le Conseiller économique (document COM.GEN.W/8, Rev.1), prend note de la décision du Gouvernement d'Israël d'accepter le déblocage à terme d'une somme de cent livres par compte courant et recommande au Comité général de donner au Secrétariat les instructions nécessaires pour la mise en oeuvre de cette procédure. Le Comité général, dans une séance qui a eu lieu après la réunion du Comité mixte, a approuvé à son tour ce rapport.

Le Secrétaire général a cru devoir prévenir les membres arabe et israélien de l'intention qu'aurait le Comité général de publier un communiqué de presse. M. Labbane, membre arabe, a exprimé le désir de prendre connaissance de ce texte avant sa publication et demandé qu'il réserve les droits pour les réfugiés arabes d'obtenir le déblocage intégral de leurs comptes et de leurs autres biens. Le Secrétaire principal n'a pas manqué de faire remarquer au membre arabe que le communiqué envisagé n'engagerait que la responsabilité du Comité général et qu'il n'était pas possible de préjuger ses décisions.

M. Rafael, membre israélien, a déclaré faire confiance au Comité général pour la rédaction d'un communiqué se bornant à un exposé des faits.

Le Secrétaire principal a mis le Comité général au courant de la situation. Un texte de communiqué a été établi et approuvé dont la rédaction doit pouvoir donner satisfaction à la réserve faite par le membre arabe.

Si la Commission accepte cette proposition, le communiqué sera remis aux délégations dans la matinée et cet après-midi à la presse.

Le Secrétaire principal ajoute que les journaux d'Israël viennent de publier une information de la "Palestine Telegraph Agency" aux termes de laquelle "M. Eban a promis à la Commission de conciliation pour la Palestine que l'Etat d'Israël débloquerait 100 £ par compte en faveur des réfugiés arabes nécessiteux dont les avoirs sont bloqués dans des banques israéliennes. D'après le correspondant, le déblocage interviendrait 60 jours après la signature des traités de paix et représenterait pour Israël une dépense d'un million de £".

A la suite des décisions du Comité mixte, que le Comité général a faites siennes, le Secrétaire principal se propose de prier M. Servoise d'aller à Londres pour étudier avec la Trésorerie britannique s'il y a possibilité d'effectuer l'échange des livres palestiniennes débloquées contre des livres sterling transférables.

Deux autres points importants resteront à trancher : la nomination du Trustee et la fixation de la date à laquelle l'opération sera liquidée. Il semble difficile de donner pour le moment une précision très grande d'autant plus que le point de départ de ce délai reste encore ignoré. En revanche, les banques tiendront à avoir une précision. Il estime que ces deux points peuvent être pour le moment laissés en suspens tant que les résultats des négociations avec la Trésorerie du Royaume-Uni ne seront pas connus.

M. de BOISANGER (France) considère que si l'Etat d'Israël ne prévoit le déblocage que 60 jours après le futur traité de paix, sa proposition n'est plus acceptable par la Commission car elle prend le caractère d'une sorte de pression sur les délégations arabes pour les amener à la signature de la paix. Il rappelle que si la question de la date du règlement a été soulevée, elle n'a jamais été réglée. Il y aurait, lui semble-t-il, intérêt à demander dès maintenant à Israël à quel moment pourrait intervenir le règlement dont il s'agit.

D'après les informations qui lui sont parvenues, un accord entre Israël et le Royaume-Uni prévoyant le déblocage de 12 millions de livres sterling en faveur d'Israël semble sur le point d'être conclu. Une telle opération, si elle est réalisée, faciliterait le déroulement de la procédure, dont il s'agit.

Sur une question du Président, qui lui demande si cette opération a un rapport quelconque avec la question du déblocage des avoirs arabes, M. de BOISANGER (France) précise qu'en effet elle est entièrement distincte, mais qu'elle pourra rendre plus facile la procédure du déblocage.

M. SERVOISE (Secrétariat) rappelle que depuis la fin de l'année 1948, la Palestine a été placée en dehors de la zone sterling. Des négociations sont actuellement en cours pour le déblocage jusqu'à concurrence de 12 millions de livres des créances israéliennes au Royaume-Uni. Jusqu'ici, aucun déblocage similaire n'a été prévu par le Royaume-Uni en faveur des Arabes de Palestine. Il y a là une considération qui pourra être mise en valeur d'autant plus que le montant des livres nécessaires pour le déblocage des avoirs arabes ne représente qu'un million environ.

C'est, pour le moment, la délégation israélienne qui soulève la question des délais en critiquant l'expression "fin des hostilités". Mais pratiquement, ce seront les institutions bancaires qui demanderont la fixation des délais. Dans ces conditions, il avait proposé lui-même la formule "60 jours après la fin des hostilités et au plus tard le 1er janvier 1953". L'indication de cette date, toute arbitraire, était destinée à répondre par avance aux préoccupations que ne manqueront pas de manifester les banques; il est à prévoir que, dans l'avenir, ce seront les délégations arabes qui exigeront, à leur tour, l'établissement d'une échéance bien déterminée, dans le temps, puisque ce sont les banques arabes qui vont faire les avances. Ce sont elles qui, d'ici peu, demanderont à connaître la date précise à laquelle le remboursement sera effectué par le Trustee qui, à son tour, posera la même question aux autorités israéliennes pour ce qui concerne les opérations qui leur incombent.

Sur une question du Président, le SECRETAIRE PRINCIPAL indique que ce n'est pas la date du versement des avances aux titulaires des comptes arabes qui est en cause, mais celle du remboursement aux banques arabes qui feront les avances. En la matière, c'est le Trustee qui est le principal intéressé,

c'est lui qui recevra les fonds israéliens et qui mettra à la disposition des banques arabes les sommes débloquées par la trésorerie britannique. La question des délais devrait donc n'être réglée qu'avec la collaboration du Trustee ou même par ses soins.

Le PRESIDENT demande aux autres membres de la Commission s'ils estiment, comme lui-même, qu'il y a lieu de communiquer à M. Eban l'information de presse dont le Secrétaire principal vient de donner connaissance,

Après discussion, le SECRETAIRE PRINCIPAL propose de se charger d'en parler à M. Eban.

Il en est ainsi décidé.

(Note : M. Eban a déclaré qu'il n'avait jamais fait une telle communication à la presse.)

Le PRESIDENT estime que la Commission n'a pas à étudier le communiqué de presse adopté par le Comité général qui doit se borner à un exposé des faits et éviter tout ce qui risquerait d'éveiller la susceptibilité des parties.

Sur une question de M. de Boisanger, M. SERVOISE indique que trois à quatre mois lui paraissent nécessaires avant que les avances dont il s'agit puissent être versées aux porteurs arabes de comptes bloqués. Il rappelle la série d'accords à conclure entre le Trustee et les banques arabes choisies, puis entre le Trustee et la trésorerie israélienne pour que l'opération puisse être mise en route.

M. de BOISANGER estime nécessaire que la Commission fasse connaître à tous les organismes intervenant à l'opération qu'ils désirent la voir se réaliser dans les délais les plus courts. Il reconnaît que c'est le Trustee qui aura la responsabilité des détails d'application et que l'objet poursuivi par la Commission sera atteint lorsque les accords seront conclus.

Le PRESIDENT fait remarquer que les délais à prévoir dépendront de l'activité et de la compétence du Trustee. Il estime également que la Commission devra faire connaître à toutes les parties aux futurs accords qu'elle souhaite voir

les différentes phases de la procédure se dérouler rapidement, de manière que l'on ne puisse pas attribuer à la Commission la responsabilité d'un retard éventuel.

Rapport du Président du Comité général sur la question de la création d'un Comité mixte pour les questions de la zone de Gaza

M. BARCO (Président du Comité général) énonce les trois points de la proposition de l'Egypte en cette matière. Chargé par la Commission d'étudier la question de la création d'un comité mixte, le Comité général a estimé utile de savoir si la Commission lui a effectivement donné mission de créer un tel Comité. Il s'est également demandé s'il y a ou non lieu d'intégrer ce futur comité dans le programme plus vaste envisagé par la Commission.

La question du mandat de la composition des délégations et de la représentation de la Commission sont aussi des problèmes qui semblent devoir être abordés en fonction des décisions qui seront prises pour l'ensemble des comités mixtes. Le Comité général voudrait, en tous cas, que la Commission lui fasse connaître son opinion sur ces différents points.

Il ajoute que le Comité général a estimé que ce comité mixte devrait être de préférence créé par la Commission qui accroîtra ses chances de succès s'il lui prête l'appui de son prestige.

Le PRESIDENT déclare qu'il a rencontré M. Bell et M. Johnson, membres de l'organisation des Quakers qui se sont montrés préoccupés du sort des réfugiés de Gaza. Ils considèrent la question de Gaza comme relevant tout particulièrement des Nations Unies et estiment qu'elle devrait recevoir un traitement exceptionnel. Il semble, en effet, que ce problème offre une base idéale pour la création d'un comité mixte puisque l'une des parties intéressées a saisi la Commission de propositions concrètes. De plus en plus l'opinion publique aussi bien aux Etats-Unis qu'en Europe et dans les pays arabes a l'attention fixée sur Gaza. A maintes reprises, les délégations arabes ont rappelé la détresse des réfugiés de Gaza dans leurs entretiens avec les membres de la Commission.

Le mandat à confier au comité mixte envisagé devrait être plutôt restrictif quitte à l'élargir ultérieurement et à prévoir, en plus de la représentation de l'Egypte, la participation d'autres délégués arabes.

M. YALCIN (Turquie) est également d'avis de limiter pour commencer le mandat du Comité quitte à l'élargir ultérieurement.

M. de BOISANGER (France) croit utile de restreindre les travaux du futur comité mixte aux questions locales intéressant l'Egypte et Israël. Comme les démarches que poursuit la Commission en vue de l'établissement d'une série de comités mixtes ne sont pas encore très avancées, il lui semble qu'il y a intérêt à créer d'abord le comité mixte pour la zone de Gaza.

M. YALCIN (Turquie) fait remarquer qu'au surplus la Commission pourra utiliser le précédent ainsi créé pour engager les autres pays arabes à entamer à leur tour des négociations séparées avec Israël.

Le PRESIDENT rappelle que d'après le Comité général c'est la Commission qui devrait déterminer elle-même la composition à donner au comité et se charger de l'instituer.

M. de BOISANGER (France) est également d'avis que le Comité soit institué par la Commission. En ce qui concerne sa composition, le Comité général pourrait, d'accord avec le Secrétariat, élaborer un projet qu'il soumettrait à la Commission.

M. YALCIN (Turquie) souhaiterait que le comité envisagé soit formé sous la direction de la Commission. Il est évident que tous ses travaux ne pourront pas avoir lieu à Genève et qu'il devra aller sur place. Dans ces conditions, une difficulté se produira si l'on confie la présidence au Président du Comité général qui, lui, ne pourra pas s'absenter.

M. de BOISANGER (France) estime que le Comité général pourrait étudier ce problème avec le Secrétariat.

M. YALCIN (Turquie) en se ralliant à cette proposition, demande que le projet qui sera élaboré par le Comité soit soumis à la Commission pour approbation.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT fait connaître que M. Bell serait heureux d'être entendu par le Comité général. A cette occasion, le Comité général pourrait lui demander des informations complémentaires.

M. BARCO (Président du Comité général) résumant la discussion qui précède constate que la Commission demande au Comité général de procéder à une étude préliminaire de la création du comité mixte; cette étude serait soumise pour décision à la Commission et c'est à ce moment que la Commission s'adressera aux parties. Il fait remarquer que c'est à la Commission qu'il appartient de faire ces démarches si l'on veut donner à la création envisagée toutes ses chances de succès.

La séance est levée à midi.